



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service transition énergétique et mobilités

Pôle sécurité routière

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le

18 JAN. 2024

Arrêté n° DDT-2024-0018

portant désignation des Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière (IDSR) du programme « Agir pour la Sécurité Routière »

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

VU la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 visant à renforcer la mobilisation des acteurs locaux pour la mise en œuvre du programme « AGIR pour la sécurité routière » ;

VU la lettre du délégué interministériel à la sécurité routière aux préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Agir pour la sécurité routière » fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurés de prévention ;

SUR proposition de Mme la directrice de cabinet du préfet, cheffe de projet sécurité routière :

ARRETE

Article 1 : Les personnes suivantes sont nommées intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) :

Mme Véronique BOUVIER
M. Alain CARTIER
Mme Claudie CARTIER

(Publier - Haute-Savoie)
(Contamine-Sarzin - Haute-Savoie)
(Contamine-Sarzin - Haute-Savoie)

Mme Corinne CHATEL	(Poisy – Haute-Savoie)
M. Nicolas COSTERG	(Feigères – Haute-Savoie)
Mme Céline CULAUD	(Bons-en-Chablais - Haute-Savoie)
M. Xavier DEWAS	(Epagny Metz-Tessy – Haute-Savoie)
Mme Odile DUPRAZ	(Annecy le Vieux - Haute-Savoie)
M. Michel DUPRAZ	(Annecy le Vieux - Haute-Savoie)
Mme Nathalie ESCOFFIER	(Thonon-les-Bains - Haute-Savoie)
M. Raymond EXCOFFIER	(Annecy – Haute-Savoie)
M. André GAILLARD	(Annecy - Haute-Savoie)
M. César GLAREY	(La Clusaz – Haute-Savoie)
Mme Josiane GLAREY	(La Clusaz - Haute-Savoie)
Mme Marie-France GOGUET	(Thonon-les-Bains - Haute-Savoie)
M. David JAUSSAUD	(Faverges-Seythenex – Haute-Savoie)
Mme Sylvie LEGOIS	(Annecy – Haute-Savoie)
M. Stephane LEVAMIS	(Thonon-les-Bains – Haute-Savoie)
M. David LEVEQUE	(Annecy - Haute-Savoie)
Mme Ziya MANTOVANI	(Annecy – Haute-Savoie)
Mme Amandine MAROUTEIX	(Poisy – Haute-Savoie)
M. Gilles METRAL	(Thônes – Haute-Savoie)
M. Franck MORENT	(Publier – Haute-Savoie)
M. Hervé NOVEL	(Sciez – Haute-Savoie)
Mme Marie-Noelle POMMIER	(Sillingy – Haute-Savoie)
M. Nicolas QUERO-RIO	(Lugrin - Haute-Savoie)
Mme Marie-Jeanne RODRIGUEZ	(Faverges Seythenex- Haute-Savoie)
M. Henri SANTUCCI	(Evian – Haute-Savoie)
M. Jean-Bernard TAILHARDAT	(Apremont – Savoie)

Elles interviendront, à ce titre, lors des actions de sécurité routière proposées par la préfecture de la Haute-Savoie et organisées dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR), portant sur un ou plusieurs enjeux identifiés dans le département. Les IDSR peuvent être amenés à faire des propositions, auprès de la coordination sécurité routière, pour développer toutes les actions susceptibles d'améliorer la sécurité routière dans le département, en lien avec les différents partenaires : services de l'État, collectivités locales et associations.

Article 2 :

Les IDSR s'engagent à participer, en fonction de leurs disponibilités et de leurs compétences respectives, aux actions proposées par la Préfecture et à en fournir un compte-rendu succinct à la coordination sécurité routière, afin de valoriser au mieux, par des actions de communication, les actions de prévention et de sensibilisation réalisées sous la responsabilité de la préfecture de la Haute-Savoie.

Ils s'engagent :

- à avoir, auprès des différents publics rencontrés, un discours conforme aux messages portés par la sécurité routière au niveau national et départemental, ainsi qu'à la formation reçue pour devenir IDSR,
- à ne pas se servir de leur qualité d'IDSR en dehors des actions ayant fait l'objet d'un ordre de mission établi par Mme la coordinatrice sécurité routière ou pour promouvoir une structure professionnelle ou associative,
- à avoir, dans leur vie quotidienne et en particulier dans leur conduite (auto-moto), un comportement respectueux des règles et du message dont ils sont porteurs en tant qu'IDSR.

Article 3 :

Les missions réalisées par les IDSR peuvent donner lieu au remboursement des frais de mission sur présentation de justificatifs d'hébergement ou de déplacement (stationnement et péage) dans la limite des taux des indemnités de mission applicables aux frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État (arrêté du 11 octobre 2019).

Article 4 :

Mme la directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le directeur départemental des territoires, M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie, MM. les maires et chefs de services des mairies concernées sont appelés à apporter, dans la mesure des possibilités, leur contribution à l'exécution du programme « Agir pour la sécurité routière », en autorisant, lorsque cela leur est possible, leurs agents à participer aux actions locales de sécurité routière proposées par la préfecture.

Article 5 :

Cet arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2024 à compter de sa date de signature.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télécours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au premier paragraphe peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 7 :

Mme la directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le directeur départemental des territoires et Mme la coordinatrice sécurité routière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,

la directrice de cabinet


Animya N'TCHANDY